

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot

-----



## **Délibération n° 09-03 du 17 novembre 2022**

### **REVALORISATION DES FILIÈRES PARAMÉDICALES ET SOCIO-ÉDUCATIVES – DOTATIONS AUX ESMS POUR ADULTES HANDICAPÉS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure de revalorisation salariale aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif,

Considérant que l'accord de branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) du 2 mai 2022 transposant la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs issue de la conférence des métiers du 18 février 2022 a été agréé par arrêté ministériel du 17 juin 2022,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE les dotations de fonctionnement au titre du financement des primes mentionnées supra, pour un montant total de 1 902 472 euros, selon la répartition présentée en annexe.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*